



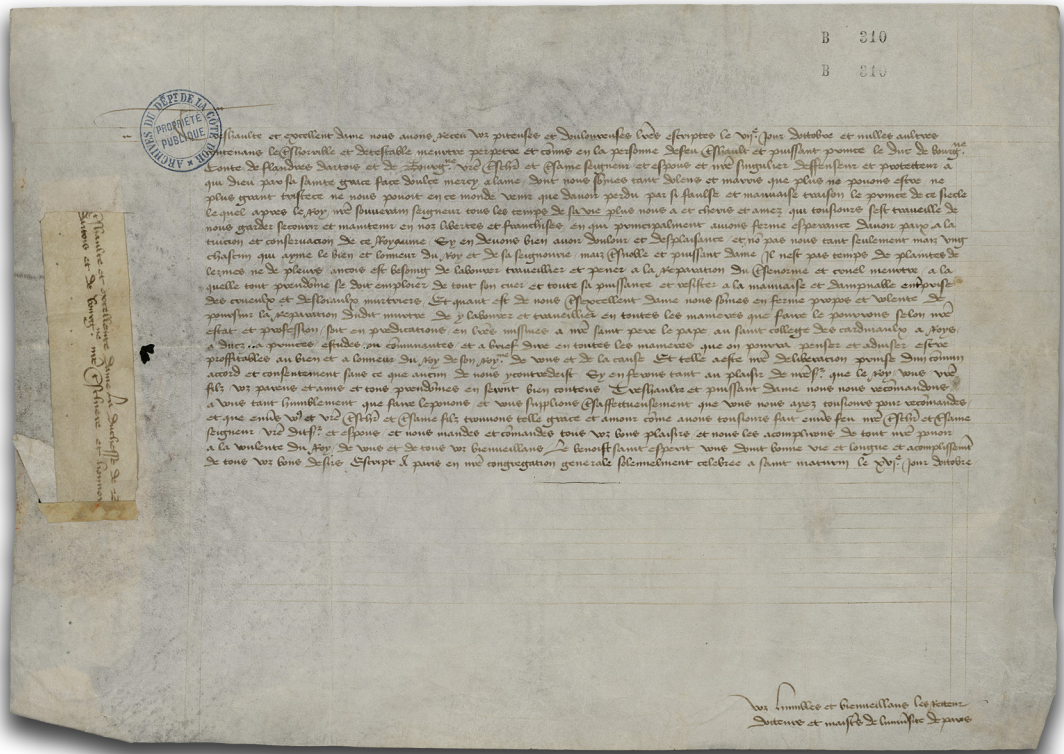
2016-2017

Intermédiaire

Document étudié n°9

Lecture de documents anciens

10 septembre 1419. - Chambre des comptes de Dijon.
Après la mort de Jean-sans-Peur, au pont de Montereau



- 1) Très haulte et excellent dame, nous avons receu voz piteuses et douloureuses lettres escriptes le VIIe jour d'octobre et nulles aultres
- 2) contenant le très horrible et détestable meurtre perpétre et commis en la personne de feu très hault et puissant prince le duc de Bourgne,
- 3) conte de Flandres, d'Artois et de Bourgne, votre très cher et très amé seigneur et espous et notre singulier deffenseur et protecteur à
- 4) qui Dieu par Sa sainte grace face douce mercy à l'ame, dont nous somme tant dolens et marris que plus ne povons estre, ne
- 5) plus grant tristece ne nous pavoit en ce monde venir que d'avoir perdu par si faulse et mauvaise traison le prince de ce siècle
- 6) lequel après de roy notre souverain, seigneur tous les temps de sa vie plus nous a et chéris et amez, qui touiours s'est traveillé de
- 7) nous garder, secourir et maintenir en noz libertés et franchises, en qui principalement avons ferme espérance d'avoir paix à la
- 8) tuicion et conservacion de ce royaume, sy en devons bien avoir doulour et desplaisance et non pas nous tant seulement, mais ung
- 9) chascun qui ayme le bien et lonneur du roy et de sa seignourie, mais très noble et puissant dame, il n'est pas temps de plaintes, de

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, B 310



2016-2017

Intermédiaire

Document étudié n°9

Lecture de documents anciens

- 10) lermes ne de pleurs ançois est besoing de labourer, traveiller et péner à la réparation du très énorme et cruel meurtre, à la
- 11) quelle tout preudomme se doit employer de tout son cuer et toute sa puissance et résister à la mauvaise et dampnable entreprise
- 12) des crueulx et desloiaulx murtriers. Et quant est de nous, très excellent dame, nous sommes en ferme propos et volente de
- 13) poursuivre la réparation dudit murtre, de y labourer et traveiller en toutes les manières que faire le pourrons selon notre
- 14) estat et profession, soit en prédications en lettres missives à notre saint père le pape, au saint collège des cardinaulx, à roys
- 15) et ducz, à princes, estudes ou communautés, et à brief dire en toutes les manières que on pourra penser et adviser estre
- 16) proffitables au bien et à lonneur du roy, de son royaume, de vous et de la cause. Et telle a esté notre délibéracion prinse d'un commun
- 17) accord et consentement, sans ce que aucun de nous y contredeist. Sy en ferons tant au plaisir de notre seigneur, que le roy, vous, votre
- 18) filz, voz parens et amis et tous preudommes en seront bien contens. Très haulte et puissant dame, nous nous recommandons
- 19) à vous tant humblement que faire le povons et vous supplions très affectueusement que vous nous ayez touiours pour recommandes
- 20) et que envers vous et votre très cher et très amé filz trouvons telle grace et amour comme avons touiours fait envers feu notre très cher et très [amé
- 21) seigneur votre dit seigneur et espous et nous mandés et commandés tous voz bons plaisirs et nous les acomplirons de tout notre pouvoir
- 22) à la volenté du roy, de vous et de tous voz bienveillans. Le benoist saint esperit vous done bonne vie et longue et acomplissement
- 23) de tous voz bon désirs. Escrip de Paris, en notre congrégation générale solennelment célébrée à saint Maturin le XVle jour d'octobre.

Voz humbles et bienveillans les recteur,
docteurs et maistres de l'université de Paris

Tuicion ou tuition : protection

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr